



SEANCE DU VENDREDI 20 JANVIER 2023

Date de convocation  
le : 13/01/2023

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :  
EXERCICE : 15.  
PRÉSENTS : 10.  
VOTANTS : 14.

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt janvier à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Etaient présents : M. LASSERRE Jean-François, Mme HOUET Muriel, Mme CANDERATZ Catherine, M. AMIANO Nicolas, M. DALLEMANE Michel, M. PÉTRISSANS Christian, Mme LATHIERE Marie-Ann, Mme COURTADE Sandrine, M. LUCMARET Laurent et M DUPIN Frédéric.

Absents : M. CALLIAN Remy, Mme LATAILLADE Emilie, Mme HARISPURE Elodie, Mme CHAUVEL Anne et Mme POUSSADE Marion.

Procuration : M. CALLIAN Remy à M. DALLEMANE Michel, Mme LATAILLADE Emilie à Mme HOUET Muriel, Mme CHAUVEL Anne à Mme Catherine CANDERATZ et Mme POUSSADE Marion à M. LUCMARET Laurent.

Secrétaire de séance : M. DALLEMANE Michel.

Objet :

**Compte-rendu  
de la décision  
prise par le  
Maire  
concernant une  
délégation du  
droit de  
préemption en  
ZAD**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
23/01/2023*

*Formalités de publicité  
effectuées le 30/01/2023*

*Pour copie certifiée  
conforme à l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 20/2020 en date du 3 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Le Maire rappelle les faits.

Des personnes privées étaient intéressées par cette parcelle dont le projet a reçu un avis défavorable lors du dernier conseil.

Il a contacté les propriétaires voisins afin d'envisager la création d'un passage piétonniers entre cette zone et le bourg. Il a rencontré également la propriétaire qui lui a apporté des précisions sur la servitude qui impose un droit de passage.

Il précise les projets possibles (logements, résidence seniors, ...) sur cette zone.

10 personnes sont en accord avec cette décision et 4 s'abstiennent.

La parcelle ZH 469p, située route de Came, est proposée à la vente pour une surface de 11 770 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 555 000,00 €. L'étude notarial des Arènes a fait part de cette déclaration d'intention d'aliéner étant donné qu'elle est située dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé (et donc dans celui de droit de préemption).

Par une décision en date du 11 janvier 2023, en tant que Maire et représentant de la commune de Bidache, le Maire de la commune de Bidache a délégué son droit de préemption en ZAD à l'Etablissement Public de Foncier Local Pays Basque (EPFL) en vertu de l'article L213-3 du code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'une propriété non bâtie située route de Came à BIDACHE objet de la DIA N°IA6412322B0019.

L'objet de la préemption s'inscrit dans le cadre de la ZAD « Bidache Centre Bourg » crée par délibération du conseil communautaire en date du 10/12/2022 et dont les objectifs sont précisés dans le rapport de présentation.

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu du Maire concernant la décision prises dans le cadre de sa délégation et notamment celles se rapportant au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L2122-22.

**Article 2<sup>ème</sup> :**

La décision présentée était la suivante :



SEANCE DU VENDREDI 20 JANVIER 2023

- relative à la délégation du droit de préemption en ZAD.

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT dans laquelle l'exécutif de la collectivité est en droit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces propositions.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2023 :

Article – Libellé nature	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP 2023 : 25 %
Article 2157 - Matériel et outillage technique	51 000,00 €	12 750,00 €

Objet :

**Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**ACCEPTE** les propositions du Maire.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE**  
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
23/01/2023*

*Formalités de publicité  
effectuées le 30/01/2023*

*Pour copie certifiée  
conforme à l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

Le Maire rappelle que la commune de Bidache s'est engagée en faveur de la dématérialisation des actes qui constitue un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Une convention relative à la télétransmission des actes a été signée avec M. le Préfet, le 10/12/2010 pour dématérialiser certains actes soumis au contrôle de légalité via l'application @CTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée).

Le système d'information @CTES est aujourd'hui en mesure de recevoir des fichiers électroniques d'une volumétrie inférieure ou égale à 150 Mégaoctets (Mo) et offre la possibilité aux collectivités de transmettre sous format électronique les actes relevant de la commande publique.

Le Maire propose d'étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique au représentant de l'État aux actes de la commande publique et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention en vigueur.

Objet :

**Avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** d'étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique aux actes de la commande publique ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes pour y intégrer ces dispositions.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
23/01/2023*

*Formalités de publicité  
effectuées le 30/01/2023*

*Pour copie certifiée conforme  
à l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

Objet :

**Recrutement d'un agent à titre occasionnel – Service Technique / Administratif**

**Vu** l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois,

**Considérant** que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agent à titre occasionnel,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi temporaire d'agent technique / administratif à temps non complet pour assurer un remplacement futur.

Il est proposé un CDD de 6 mois pour remplacer un agent durant son congé qui pourra débuter plus tôt et se prolonger si l'agent revient plus tardivement (rattrapage des congés estimé). Ainsi, l'agent de remplacement serait présent en théorie du 30 mai au 17 novembre 2023.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent technique / administratif ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat de travail selon les dispositions précitées.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
23/01/2023*

*Formalités de publicité  
effectuées le 30/01/2023*

*Pour copie certifiée conforme  
à l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*



SEANCE DU VENDREDI 20 JANVIER 2023

Récapitulatif des délibérations de la séance du Vendredi 20/01/2023 :

- N°01-2023 : Compte-rendu de la décision prise par le Maire concernant une délégation du droit de préemption en ZAD ;
- N°02-2023 : Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 ;
- N°03-2023 : Avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- N°04-2023 : Recrutement d'un agent à titre occasionnel – Service Technique / Administratif.

Séance levée à 22h25.

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

**Questions diverses :**

- D'après l'INSEE, il y a 1378 bidachots en 2023 (1353 en 2022) ;
- Le référent déchets auprès de la CAPB sera Rémy CALLIAN ;
- Une réunion autour du gascon entre élus communes de la CAPB a eu lieu le 19/01. Il a été suggéré plusieurs pistes pour mettre en valeur cette langue régionale : festival dédié par exemple. Il s'agit aussi de réfléchir au moyen de développer les supports en trilingue par la CAPB. Il peut être aussi envisagé d'insérer régulièrement des poésies gasconnes au sein du bulletin municipal ;
- Proposition d'une pièce de théâtre en gascon écrite par Mme ETCHEVERRY Marie-Jo pour 500 € + repas. Les organisateurs vont être interrogés sur les dates possibles en mai-juin ; ;
- Une propriétaire a proposé d'acheter la parcelle AE 317 située rue Saint-Jacques afin de réaliser des parkings pour le logement qu'elle a acquis ;
- Projet société de jardiniers / paysagistes avec hangar où stocker équipements, véhicules avec bureaux et conserver une grande partie du terrain en pleine terre où il puisse planter végétaux en attente d'implantation des clients. Des élus ne sont pas en faveur dans un quartier résidentiel ;
- Dans le cadre du contentieux face à l'opposition de la majorité des élus d'installer des serres dans un terrain pentu le long de la route de Saint-Palais, un syndicat agricole a encouragé le porteur de projet à s'orienter vers un autre terrain hors de la commune ;
- Possibilité de mettre à disposition des locaux situés au sous-sol de l'école pour le Village s'anime et la Comité des fêtes ;
- Projet animation vélo pour inauguration parking / véloroute. Le circuit débiterait du parking derrière le fronton, utiliserait la liaison sécurisée et prendrait le chemin de halage ;
- Projet animation lors du forum des associations avec repas dans la rue Saint-Jacques et cinéma en plein air sur Fronton ;
- Soucis avec l'éclairage du terrain de football. Il faudrait sans doute faire un diagnostic ;
- Projet Helinet (éclairage spécifique pour le SAMU) à relancer ;
- Constat sur la dégradation de la rue Saint-Jacques avec de nombreuses déjections canines. Projet d'installer poubelles dans la rue ;
- Une association a contacté le Maire à propos des chats errants autour d'Intermarché. Projet d'essayer de capturer ces chats pour les stériliser ;
- Depuis quelques temps, des véhicules se garent régulièrement devant les plots amovibles de l'église. Il y a aussi du stationnement gênant sur la gauche de la côte pilori. Il est envisagé d'installer des plots temporaires ;
- Réfection de la côte pilori par Enedis est toujours en cours ;
- Charte gascon toujours en réflexion ;
- Il faudra relancer le pépiniériste afin de changer certains plants au niveau du monument aux morts ;
- Abattage de pigeons à Guiche en raison de suspicion de peste. Bidache est donc en zone de surveillance.